



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspection du travail

Question écrite n° 84780

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le manque d'effectivité des interventions menées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail dans le cadre de leur mission de puissance publique. En effet, nombreux semblent être les dossiers classés sans suite par les procureurs de la République, créant une certaine démotivation tant de la part des contrôleurs que des agents publics contrôlés qui tendent à croire que l'impunité devient la règle. Il souhaiterait, dès lors, savoir si certaines mesures sont envisagées pour permettre aux fonctionnaires de l'inspection du travail d'assumer pleinement ses missions de contrôle essentielles pour l'efficacité et la qualité des services rendus par les agents publics.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le manque d'effectivité des interventions menées par les inspecteurs et les contrôleurs du travail dans le cadre de leur mission de puissance publique. Bien que présentant un ensemble conséquent de sanctions pénales, le droit du travail français connaît des difficultés d'application souvent analysées comme résultant d'une action pénale insuffisante ou inadaptée. Pourtant, une analyse approfondie des sanctions pénales en droit du travail réalisée récemment montre qu'il existe un large écart entre le sentiment fortement ressenti par les agents de contrôle et la réalité des poursuites pénales effectives, lesquelles sont objectivement plus importantes que la représentation communément admise. Ainsi, la moyenne des classements sans suite était de 20 % à 25 % de l'ensemble des procès verbaux établis par les agents de contrôle, tel que cela ressort dans le cadre de cette étude, pour l'année 1997. Par ailleurs, la même étude a permis de démontrer que les procès-verbaux des agents de contrôle de l'inspection du travail n'étaient pas plus défavorablement traités que les autres affaires dont l'autorité judiciaire a à connaître. Il est cependant apparu nécessaire, dans le cadre du plan de modernisation de l'inspection du travail, annoncé récemment par le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, de renforcer le dispositif de sanctions existantes. Plusieurs mesures ont été retenues : la mise en place d'un observatoire des suites pénales, afin de mieux connaître par une analyse quantitative et qualitative l'action pénale des services déconcentrés ; le renforcement des sanctions pénales dans les cas les plus graves ; le développement, en complément des sanctions pénales, de sanctions administratives pécuniaires, d'une part, et, d'autre part, de sanctions contraignantes sur certains sujets : ainsi est en préparation la mise en oeuvre effective du décret « arrêt chimie ». L'ensemble de ces mesures devraient permettre de renforcer l'efficacité des sanctions pénales et administratives et par là même la portée de l'action de l'inspection du travail.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84780

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 860

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7091